



## Licenciement abusif ou non ?

Par **Yohann77**, le **03/02/2016** à **20:45**

Bonjour,

Après 3 avertissements j'ai été licencié pour avoir pris mon téléphone portable sur mon lieu de travail.

Or dans le règlement de l'entreprise il est précisé que seul l'usage est répréhensible et qu'il n'est pas interdit mais fortement déconseillé.

Je précise que mon travail consiste simplement à faire du conditionnement.

Est-ce un licenciement abusif ?

Combien de temps ai-je pour faire appel de cette décision ?

Cela changera-t-il quelque chose que je signe ou non les documents qui me seront donnés lors de l'entretien avec mon employeur ?

Merci.

Par **P.M.**, le **03/02/2016** à **22:11**

Bonjour,

Il en serait de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes s'il en était saisi en fonction du contexte, des antécédents disciplinaires et des éléments fournis par les parties...

La prescription en matière de rupture du contrat de travail est de 2 ans mais je pense que vous n'allez pas attendre ce délai...

Même si vous signez un reçu pour solde de tout compte, il peut être dénoncé dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR...